



Ville de La Londe les Maures
Place du 11 Novembre BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES
direction.generale@lalondellesmaures.fr

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

**RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ
DES PERSONNES PUBLIQUES (CG3P)**

Date de remise des candidatures et des offres :

VENDREDI 6 FÉVRIER 2026 à 12h

La Ville de LA LONDE LES MAURES souhaite mettre en place un petit train routier touristique thermique circulant sur le territoire de la commune en boucle fermée et proposant des circuits commentés.

A cet effet, elle recherche un prestataire qui assurera la mise en place de l'exploitation de ce service de transport à compter du 01/04/2026.

ARTICLE 1°- Objet de la consultation :

La Ville de LA LONDE LES MAURES lance un appel à candidature en vue d'autoriser un prestataire à occuper le domaine public, afin d'exercer une activité d'exploitation de petit train touristique thermique de découverte de la commune, selon un circuit déterminé à titre indicatif (annexe 1) et pouvant faire l'objet d'aménagements, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente.

L'autorisation se formalisera par une convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à titre personnel.

Pour ce faire, le recours à une procédure de mise en concurrence est nécessaire en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'exploitation du petit train touristique étant une activité économique.

ARTICLE 2°- Règlement de la consultation :

Le présent règlement de sélection préalable vise à :

- donner aux candidats intéressés les informations et directives nécessaires pour leur permettre de préparer leur dossier de proposition.
- fixer le calendrier de la procédure de sélection
- préciser les critères d'attribution qui seront utilisés pour l'évaluation et le jugement des candidatures.

La ville se réserve le droit d'introduire tout complément ou modification qu'elle jugera nécessaire. Les éventuels compléments ou modification du présent règlement de la consultation ou de ses annexes, effectués par la Ville, seront portés à la connaissance des candidats au plus tard cinq 5 jours avant la date limite de remise des offres, cette date pouvant être reportée, le cas échéant, pour permettre aux candidats de tenir compte des compléments ou modification apportés.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Le dossier de sélection préalable comprend :

- le présent règlement de sélection
- le projet de convention d'occupation
- le formulaire de présentation du candidat

ARTICLE 3°- Condition de l'occupation du domaine public:

Le futur occupant exploitera les installations selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans son dossier de propositions, validé par la Commune.

L'autorisation sera accordée *intuitu personae*, à l'occupant ; aucune cession de l'autorisation, aucun changement d'exploitant ne peut avoir lieu sous peine de déchéance.

La convention est précaire, révocable et ne confère aucun droit réel.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même, ou par des employés dûment déclarés, l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant n'aura pas la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous occupants pour l'exploitation de l'activité s'exerçant sur le site.

Le futur occupant demeurera personnellement responsable à l'égard de la commune de La Londe les Maures de l'ensemble des obligations stipulées dans l'autorisation.

La commune de La Londe les Maures se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

ARTICLE 4°- Caractéristiques de l'exploitation:

Elle sera organisée sous la responsabilité totale du prestataire, selon un itinéraire commenté et un planning prévisionnel proposé par le candidat, le tout validé par la Collectivité.

La prestation fournie devra être effectuée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année, selon une amplitude horaire à proposer par le candidat, et prendra en compte le flux touristique saisonnier.

En dehors des tranches horaires définies, l'exploitant pourra être autorisé à faire circuler ce train pour des animations ponctuelles, après autorisation délivrée par l'autorité territoriale.

L'offre établie par le prestataire devra proposer un budget de fonctionnement global.

4-1 L'itinéraire

L'itinéraire doit prévoir la découverte des points d'intérêts touristiques identifiés par la Ville à savoir le Port, les Plages, le Village et le quartier de l'Argentière.

Une variante peut proposer des arrêts à proximité des points d'intérêts touristiques identifiés et conformément à la réglementation en vigueur.

Le candidat doit définir les voies utilisées et vérifier que le petit train touristique thermique peut emprunter en toute légalité et sécurité le circuit proposé.

4-2 Les commentaires

Les commentaires, validés au préalable par l'Office de Tourisme Intercommunal, sont à la charge du candidat retenu.

Trois langues au minimum doivent être proposées: Français, anglais, et allemand. Ils seront diffusés au moyen de casques audio individuels.

ARTICLE 5°- Matériel de circulation et stationnement:

Le contractant utilisera un matériel d'exploitation composé d'un véhicule tracteur et de remorques à l'usage des passagers.

Un petit train thermique de dernière génération sera à privilégier. La longueur totale de l'ensemble ne dépassera pas 22 mètres. Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément à la réglementation en vigueur, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Par ailleurs, la matériel roulant remplira les conditions d'homologation sur route.

En dehors des heures de circulation, le contractant devra parquer, à sa charge, son petit train touristique thermique sur un terrain privé et en aucun cas sur le domaine public communal.

ARTICLE 6°- Durée du contrat:

La convention sera consentie pour une durée de 5 ans égale à la durée d'amortissement des investissements projetés et permettant une rémunération suffisante des capitaux investis. A cet effet, les candidats devront impérativement soumettre à la collectivité dans l'offre proposée, leur plan d'amortissement des investissements envisagés.

ARTICLE 7°- Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette redevance annuelle ne pourra être inférieure à la somme de 3 000,00 €

La redevance sera payable auprès du Trésorier de Hyères Municipale, après réception d'un titre de recettes émis par la Commune.

ARTICLE 8°- Présentation du dossier du candidat :

Les sociétés autorisées à soumissionner :

Les sociétés enregistrées à l'INSEE dont le code APE/NAF ou l'activité principale est en lien avec l'activité projetée.

Le candidat est tenu de présenter un dossier de candidature et offre entièrement rédigé en langue française et qui comporte tous les éléments suivants :

1- le formulaire de présentation du candidat

2- l'identification (CNI...) et le justificatif de l'habilitation de la personne ayant le pouvoir d'engager le candidat

3- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

4- un extrait kbis de moins de 3 mois attestant de l'activité principale de la société ou le statuts signés de la société si elle est en cours de création

5- l'attestation de l'expert comptable portant sur les 3 derniers exercices (ou les 3 derniers avis d'imposition pour les auto-entrepreneurs et entreprises individuelles) Si le dossier est présenté par une société en cours de création, un bilan prévisionnel sur 3 ans ainsi qu'un plan de financement de projet avec une attestation de principe du prêt sollicité, établi par une banque.

6- les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

7- une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelles (moins de 3 mois) adéquate aux activités pratiquées.

8- le projet de convention dûment complété

9- le présent règlement signé et chaque page paraphée

10- un mémoire technique comprenant le CV du candidat gestionnaire, une présentation de ses motivations, une présentation du projet (itinéraires, horaires, tarifs, commentaires), la viabilité économique du projet du plan de financement et des prévisions financières et une proposition chiffrée du montant de la redevance laquelle ne saurait être inférieure à 3000 €.

ARTICLE 9°- Critères d'attribution:

Les propositions seront appréciées sur la base des critères suivants :

- Critère financier : ce critère sera pondéré à hauteur de 30 % dans le cadre du jugement des offres.
- Critère technique : ce critère sera apprécié sur la base du mémoire technique fourni par le prestataire présentant notamment son savoir-faire, son expérience dans la profession, la pertinence des investissements proposés, la composition de l'équipe en charge de l'exploitation, le planning de circulation, la pertinence de l'itinéraire et des éventuels points d'arrêts, ainsi que les prix proposés au clients.

Ce critère sera pondéré à hauteur de 70 % dans le cadre du jugement des offres.

Avant attribution, une phrase de négociation pourra être mise en place avec les candidats ayant remis les offres qui paraissent les plus pertinentes pour la Commune.

ARTICLE 10°- Attribution de l'autorisation d'occupation temporaire:

Une fois son choix effectué, la ville portera à la connaissance du candidat sélectionné sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception.

Ce courrier sera accompagné du titre d'occupation du domaine public.

ARTICLE 11°- remise des plis:

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite du **vendredi 06 février 2026 à 12h00**, comme indiqué en entête du présent règlement.

Les plis arrivés après l'heure et la date limite seront automatiquement rejetés.

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre sous pli papier.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « **Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue de l'exploitation d'un train touristique - NE PAS OUVRIR** » et comporter tous les documents sollicités par le présent règlement.

Il sera remis contre récépissé ou envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception (date de l'accusé de réception faisant foi et non la date d'envoi) à l'adresse suivante :

Commune de La Londe les Maures
Direction Générale des Services
Hôtel de Ville
BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES

ARTICLE 12°- Validité de l'offre:

Le délai minimum de validité des offres sera de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13°- Recours:

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel qui doit être introduit dans les 8 jours suivant la notification du rejet par voie électronique ou par envoi du courrier de rejet

- recours pour excès de pouvoir permettant aux candidats évincés de demander directement devant le juge administratif après signature de la convention, l'annulation de l'acte administratif unilatéral, recours qui doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet.

- recours de plein contentieux par lequel, le candidat évincé peut contester la validité après signature dans sa globalité ou bien certaines de ses clauses et demander une indemnisation de ses droits lésés par l'irrégularité de la convention qui doit être introduit dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr